

Fonds de secours pour les agences de prestation de la formation en raison de la COVID-19 2022-2023

1. En quoi consiste le Fonds de secours pour les agents de prestation de la formation (APF) en raison de la COVID-19?

Le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences (« le Ministère ») annonce une somme de 3 M\$ pour le Fonds de secours pour les APF en raison de la COVID-19 afin de soutenir les prestataires de formation en apprentissage avec les dépenses d'exploitation engagées en raison de la pandémie en 2022-2023.

La création de ce fonds est conforme à l'objectif du Ministère visant à soutenir la progression et l'achèvement de l'apprentissage tout en maintenant la santé et la sécurité de la population de l'Ontario.

2. Tous les APF ont-ils le droit de présenter une demande de financement?

Les APF ne peuvent présenter une demande de financement que s'ils ont conclu une entente relativement au Fonds pour la formation en classe avec le Ministère pour offrir des cours aux apprentis en 2022-2023. Les APF non financés ne peuvent pas recevoir un financement via le Fonds de secours en raison de la COVID-19.

3. Quelles sont les dépenses admissibles dans le cadre du nouveau fonds?

Les dépenses d'exploitation admissibles peuvent comprendre :

- **Les frais de formation en classe d'apprentissage en ligne** (p. ex., licences pour logiciels d'apprentissage et de vidéoconférence; salaire du corps professoral pour la création de contenu numérique comme des vidéos et des modules d'apprentissage conformes aux normes de programme approuvées de Métiers spécialisés Ontario);
- Les produits et services de nettoyage et de stérilisation utilisés pour nettoyer les salles de classe et les laboratoires de formation en apprentissage;
- Les fournitures médicales (p. ex., l'équipement de protection individuelle comme les gants, les masques et le désinfectant pour les mains);
- Les autres dépenses de fonctionnement liées à la COVID-19 (p. ex., les affiches; les barrières structurelles comme le plexiglas; la sécurité pour appliquer les mesures de distanciation physique; les outils supplémentaires pour limiter le partage entre apprentis; les soutiens en santé mentale).

4. Quels types de dépenses ne sont pas admissibles au nouveau fonds?

Les dépenses non admissibles comprennent :

- Les dépenses en immobilisations (p. ex., ordinateurs portatifs, iPads, logiciels, rénovations majeures des installations de formation);
- Les dépenses qui ont déjà été financées par d'autres programmes et initiatives du gouvernement de l'Ontario ou qui sont déjà prises en charge par l'entente sur le Fonds pour la formation en classe des agences de formation (p. ex., salaire du corps professoral pour la prestation du programme de cours, location d'espace, frais généraux);
- Tous les coûts que le fournisseur de services avait prévu d'engager avant la COVID-19.

5. Que faire si un APF demande des supports numériques tels que des ordinateurs portatifs pour prendre en charge la transition vers l'apprentissage en ligne?

Les APF peuvent communiquer avec leur bureau local du Ministère au sujet des modifications à leur accord existant de Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage en ce qui concerne les dépenses en immobilisation liées à la mise en place et à la prestation de la formation en ligne.

La Subvention d'immobilisations pour les APF peut servir à l'achat d'équipement pour prendre en charge d'autres méthodes de prestation de la formation en classe, comme la formation en ligne ou simulée, y compris :

- L'achat d'outils d'apprentissage en ligne, de simulateurs ou de logiciels de réalité virtuelle;
- L'achat d'équipements et de logiciels de vidéoconférence;
- L'achat de matériel et de logiciels (p. ex., serveurs, équipement de réseau) pour exploiter des réseaux privés virtuels ou d'autres outils d'apprentissage en ligne;
- L'achat de contenu numérique créé à l'externe, comme des vidéos de formation, des modules d'apprentissage, etc.;
- L'achat de matériel, tel que des ordinateurs portatifs, du matériel de vidéoconférence, du matériel pour soutenir la formation sur simulateur ou logiciel de réalité virtuelle, etc.

6. Combien un APF peut-il recevoir grâce au Fonds de secours en raison de la COVID-19?

Le total de la demande de financement ne peut dépasser 3 % de la valeur accordée au nombre maximal de places que peut accueillir un APF pour 2022-2023 en date du 1^{er} avril 2022. Chaque agent a reçu une note du Ministère lui indiquant son montant admissible. Les demandes approuvées seront suivies d'une modification à l'accord existant de l'agence de formation 2022-2023 dans Connexion pour les fournisseurs de services (FS Connexion).

La limite de 3 % sur les demandes de financement garantit que chaque agence de formation a le potentiel de recevoir le financement de secours en raison de la COVID-19 au cours du présent exercice financier. Le montant de financement admissible correspond à la proportion de places comblées par les agences de formation en 2022-2023.

7. Pourquoi le budget pour le Fonds de secours en raison de la COVID-19 de 2022-2023 est-il semblable à celui de 2021-2022?

L'allocation budgétaire de 3 M\$ est fondée sur le montant du financement de secours en raison de la COVID-19 que les APF ont demandé au dernier exercice financier, et l'attente selon laquelle un financement semblable sera nécessaire en 2022-2023 pour appliquer les mesures en matière de santé et de sécurité.

8. Avec qui dois-je communiquer si j'ai des questions sur le Fonds de secours en raison de la COVID-19?

Les APF doivent communiquer avec leur conseiller en emploi et formation s'ils ont des questions sur le Fonds de secours en raison de la COVID-19.

9. Existe-t-il des exigences supplémentaires en matière d'établissement de rapports pour les APF qui reçoivent un financement de secours en raison de la COVID-19?

Les APF seront tenus de rendre compte de leur financement de secours en raison de la COVID-19 en utilisant l'État des revenus et des dépenses dans FS Connexion d'ici le 30 juin 2023. Des rapports supplémentaires pourraient être exigés au besoin.

10. Comment puis-je accéder au Fonds de secours en raison de la COVID-19 pour les APF?

Pour demander du financement, un APF doit proposer un ajustement d'allocation au Ministère dans SIEO-FS Connexion. Vous trouverez de plus amples renseignements sur la façon de proposer un ajustement d'allocation dans le Guide de l'utilisateur du système Connexion pour les fournisseurs de services du SIEO (chapitre 2, section 2.7.1).

La date limite de soumission d'une demande de financement via FS Connexion par les APF est le 31 décembre 2022. Les APF doivent communiquer avec leur conseiller en emploi et formation s'ils ont besoin d'aide pour soumettre un ajustement d'allocation dans FS Connexion.

11. Un APF peut-il soumettre à nouveau un ajustement d'allocation si sa première demande n'a pas été approuvée? Un APF peut-il soumettre plus d'une demande?

Oui, les APF peuvent soumettre une demande d'ajustement d'allocation révisée au Ministère et peuvent également soumettre plus d'une demande. Toutes les demandes doivent être soumises avant la date de clôture du 31 décembre 2022.

12. Que faire si un APF a besoin de plus de 3 % de la valeur totale de son accord pour mettre en œuvre des mesures en matière de santé et de sécurité?

Si nécessaire, un APF peut soumettre un ajustement d'allocation dans FS Connexion plus tard dans l'année fiscale pour demander de réutiliser les fonds non dépensés pour la formation en classe afin de soutenir la mise en œuvre des mesures en matière de santé et de sécurité. Les demandes d'ajustement d'allocation doivent être soumises dans FS Connexion au plus tard le 31 décembre 2022.

13. Quelles étapes un APF doit-il suivre pour traiter une demande de financement de secours en raison de la COVID-19 dans FS Connexion?

1. Un APF peut demander un ajustement d'allocation sous l'onglet « Accord », « Afficher les cibles et Allocations » dans FS Connexion.
2. Au bas de la page « Afficher les cibles et Allocations » se trouve le bouton de proposition d'ajustement. Ce bouton n'apparaît pas s'il existe déjà un ajustement de cible et d'allocation dans un état autre que « Actif » pour ce site.
2. Sur la page « Nouvelle proposition d'ajustement », les APF doivent remplir les champs « Raison », « Ajustement proposé » et « Justification » dans le panneau « Détails du site de l'accord ». Une nouvelle ligne de budget pour Fonds de secours en raison de la COVID-19 a été ajoutée dans FS Connexion.
3. Dans le champ « Justification », les APF doivent fournir :
 - a. Une description des articles à acheter (veuillez-vous reporter aux listes des dépenses admissibles et non admissibles ci-dessus lors de votre demande);
 - b. Le coût estimé de chaque article;
 - c. Une justification des articles demandés (p. ex., la façon dont les articles demandés appuieront la prestation de la formation en classe d'apprentissage).
4. Le personnel régional évaluera la demande et, si davantage de renseignements sont nécessaires, le conseiller local en emploi et formation de l'APF pourra communiquer avec ce dernier pour obtenir de plus amples détails.
5. Si la demande est approuvée, votre accord de paiement de transfert 2022-2023 sera modifié en conséquence dans FS Connexion.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à l'aide-mémoire FS Connexion à mon SIEO et au Guide de l'utilisateur pour les fournisseurs de services SIEO-FS Connexion (chapitre 2, section 2.7.1).